

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-NazaireVille de **PORNICHET****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, LE VACON.

Date de convocation

12 décembre 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL, Monsieur SIMON, Monsieur DUBOIS et Madame HUCHET.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

18 DECEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----24

Votants -----29

**20/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES AFFECTEES
A LA VOIRIE – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Commune de Pornichet a procédé à des acquisitions foncières de délaissés de voirie sur son territoire et a constaté que ceux-ci figuraient sur le compte du domaine privé de la Commune alors qu'ils sont, de fait, affectés à la voirie.

Les parcelles concernées, et figurant sur les plans annexés, sont les suivantes :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

SECTION	PARCELLES	ADRESSE
AD	828	Avenue Collet
AK	709	Avenue de l'Hippodrome
AL	1034-1036-1038-1040-1043-1046	107 avenue de Saint-Sébastien
AL	1060-1062	Chemin de la Pierre
AM	1170-1172-1174-1176-1178-1180	Avenue du Gris
AM	2505	Avenue des Ecoles
AT	906-908	Avenue de Rangrais
AV	674	Avenue des Cols Verts
AW	518-521-523-525	Allée des Varechs
AY	748	Passage du Port
BK	322	Route de la Villès Babin
BK	315	Chemin de la Valern
BM	37	Avenue des Ormeaux
BM	236-237	Impasse des Buissons
K	2689-2691	Route de la Villès Mahaud
K	3046-3048	Chemin du Clos Malouin
K	3078	Route d'Ermur

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public des délaissés exposés ci-dessus.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le classement des parcelles énoncées ci-dessus dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.